

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région¹ et le document d'information sur le Plan et calendrier d'action régionale pour la manipulation sans danger et le confinement maximum en laboratoire des poliovirus sauvages et autres matériels potentiellement infectieux² ;

Reconnaissant les résultats obtenus par les Etats Membres en vue de l'éradication de la poliomyélite, en particulier les efforts intenses déployés en matière de vaccination et de surveillance pour interrompre complètement la circulation du poliovirus sauvage ;

Notant que neuf cas de poliomyélite seulement ont été notifiés dans la Région en 1997, le dernier cas étant survenu le 19 mars 1997 ;

Notant également que, dans la mesure où aucun nouveau cas de poliomyélite n'a été notifié depuis cette date alors que la surveillance est de haute qualité, il apparaît de plus en plus évident que la circulation du poliovirus sauvage a été interrompue dans la Région ;

Notant en outre que les Comités nationaux de certification et le Comité sous-régional pour la certification de l'éradication de la poliomyélite dans les pays et territoires insulaires du Pacifique ont préparé des plans d'action pour la certification de l'éradication de la poliomyélite ;

¹ Document WPR/RC49/7.

² Document WPR/RC49/INF.DOC./1.

1. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres :

- 1) de conserver un niveau de qualité en matière de surveillance et de moyens de laboratoire qui réponde aux normes recommandées par la Commission régionale pour la certification de l'éradication de la poliomyélite dans la Région du Pacifique occidental jusqu'à ce que la certification mondiale soit réalisée ;
- 2) de veiller à ce que les données de surveillance soient représentatives de l'ensemble de leur pays ;
- 3) de réagir immédiatement et efficacement à toute introduction de poliovirus sauvage ;
- 4) de garder une couverture élevée pour la vaccination régulière dans l'ensemble du pays et pour la vaccination supplémentaire dans les zones à haut risque ;
- 5) dans les 12 prochains mois, en collaboration avec le Secrétariat de l'OMS :
 - a) d'établir un inventaire des laboratoires détenant des matériels infectieux ou potentiellement infectieux contenant du poliovirus sauvage ;
 - b) de veiller à ce que tous les laboratoires qui continuent de manipuler et conserver ces matériels répondent au minimum au niveau 2 polio de sécurité biologique ;
 - c) de viser à mettre en place le niveau de confinement maximum (niveau 4) pour tous les matériels infectieux contenant du poliovirus sauvage dans leur pays.

2. REMERCIE les partenaires internationaux qui ont généreusement soutenu l'éradication de la poliomyélite dans la Région au cours de l'année écoulée, en particulier l'UNICEF, les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la République de Corée, du Japon et Rotary International, Rotary International Districts 2650 et 2640 du Japon, et d'autres organisations non gouvernementales ;

3. PRIE le Directeur régional de travailler en étroite collaboration avec les pays :

- 1) afin d'obtenir des ressources extérieures suffisantes pour maintenir la surveillance et la vaccination supplémentaire jusqu'à ce que la certification mondiale soit réalisée ;
- 2) afin d'améliorer et de conserver la qualité de la surveillance et de satisfaire ainsi aux exigences de la certification de l'éradication et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour le confinement maximum des poliovirus sauvages et matériels infectieux.